

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Octobre 2024

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 19
- votants : 13 + 4

Date de convocation : 8 Octobre 2024

Date d'affichage : 9 Octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 Octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de NEUVY SAINT SEPULCHRE, sous la Présidence du Maire Guy GAUTRON, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au Centre Socio Culturel (salle des élections).

**Présents** : BEAUFRERE Marie-Annick, CHAUMETTE Catherine (Arrivée au 4<sup>ème</sup> point « Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale – DCM04 »), CHAUVAT Jean-Marc, LAZARD Gérard.  
ASSIMON Pascale, AUBARD Floriane, CHAUVAT Delphine, DENORMANDIE Frédéric (Arrivé au 2<sup>ème</sup> point « FAR 2024 – DCM02 »), MASTIL Colette, PLANTUREUX Cécile, ROUTET Philippe, TOUCHES Jacqueline.

**Absents ayant donné pouvoir** : BINET Patrick à LAZARD Gérard,  
BOFFEL Jean-Marie à CHAUVAT Delphine,  
HUARD Claudia à PLANTUREUX Cécile,  
MATHEY Jean-Luc à DENORMANDIE Frédéric

**Absents** : DUTRAIT David

**Secrétaire de séance** : Marie-Annick BEAUFRERE

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du 5 Septembre 2024
- Zone 30 : Choix des entreprises – Demandes de subventions
- FAR 2024
- Emprunt Mairie
- Tableau de classement de la voirie communale
- Subventions associations
- Recensement 2025 : Nomination d'un coordonnateur et recrutement d'agents recenseurs
- Désinscription de site inscrit au titre du Code de l'Environnement
- Comptes-rendus sur décisions prises

Madame Marie-Annick BEAUFRERE est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 5 Septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**OBJET : ZONE 30 : Choix des entreprises et Demandes de subventions**

*Délibération N° 20241017D01*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les offres transmises par BIA Géo, Bureau d'études de maîtrise d'œuvre,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le montant éligible à la subvention « Amende de Police » d'un montant de 14 272,50 € en fonction des offres transmises,

Considérant qu'un dossier en avant-projet pour la demande d'une subvention dans le cadre du Fonds d'Aménagement Rural 2024 portant sur la zone de ralentissement en cœur de bourg,

Le rapport d'analyse des offres a permis de retenir les offres suivantes :

	<i>Entreprise retenue</i>	<i>Montant total HT</i>
<i>Travaux de signalisation</i>	MNTB	32 292,50 € HT
<i>Travaux de fourniture et pose de mâts</i>	SEGEC	3 340,00 € HT
<i>Montant Total</i>		<i>35 632,50 € HT</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le rapport d'analyse des offres avec les entreprises retenues : MNTB et SEGEC pour un montant total de 35 632,50 € HT
- Décide de solliciter le Conseil Départemental pour les financements au titre du FAR 2024 pour un montant de 22 797 € et de l'Amende de Police pour un montant de 5 709 €.
- Décide d'approuver le plan de financement suivant :

<u>Dépenses (HT)</u>	<u>Recettes (HT)</u>
Travaux de signalisation : 32 292,50 €	FAR 2024 (Conseil Départemental) (63,98 % des travaux) : 22 797,00 €
Travaux de fourniture et pose de mâts : 3 340,00 €	Amende de Police (Conseil Départemental) (16,02 % du montant des travaux) : 5 709,00 €
	Fonds Propres : 7 126,50 €

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FAR 2024 – ACQUISITION D'UN BROYEUR A PAPIER DE HAUTE PERFORMANCE**

*Délibération N° 20241017D02*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu de la nécessité de l'achat d'un broyeur à papier de haute performance pour les services de la mairie de Neuvy Saint-Sépulchre,

Compte tenu qu'une part du Fonds d'Aménagement Rural 2024 peut être mobilisé sur ladite opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 5 voix pour, 6 voix contre et 5 abstentions :

- **Rejette** la proposition d'acquisition d'un broyeur à papier de haute performance et annule la demande de FAR 2024

**OBJET : AUTORISATION D'EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE –**

**Réalisation d'un Contrat de PRU PVD**

**Délibération N° 20241017D03**

Vu la lettre d'offre transmise par la Banque des Territoires le 1<sup>er</sup> Octobre 2024 (dossier n° U140830),

Pour le financement de cette opération, Monsieur Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant de 250 000 € (Deux Cent Cinquante Mille Euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt :** PRU PVD

**Montant :** 250 000 Euros

**Durée d'amortissement :** 20 ans

**Préfinancement :** 6 mois

**Périodicité des échéances :** Annuelle

**Index :** Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %

**Revisibilisé du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement :** Echéance et intérêts prioritaires

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler :** 1A

**Commission d'instruction :** 0.01 % (1 point de base) du montant du prêt

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

**OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE**

**Délibération N° 20241017D04**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale.

Cette mise à jour permettrait entre autres d'intégrer les voies nouvelles et les classer dans le domaine public communal.

A ce jour, la longueur de voirie communale est de 43 898 mètres de voies communales à caractère de chemin et de 6 547 mètres de voies communales à caractère de rue.

Le Conseil Municipal a décidé le classement des voies suivantes dans son domaine public :

Chemin rural en voie communale :

- Création de la VC 18s2 (La Chaume Nérault) pour une longueur de 74 m
- Modification de la VC 18 en VC 18s1 sans changement de longueur
- Création de la VC 53 (Chemin Saint louis) pour une longueur de 267 m
- Création de la VC 54 (La Chaume Nérault) pour une longueur de 169 m
- Création de la VC 106s2 (Bellegarde) pour une longueur de 25 m
- Modification de la VC 106 en VC 106s1 sans changement de longueur
- Modification de la VC 204 (L'Augère) en deux sections :
  - ✓ VC 204s1 longueur 535 m mitoyenne avec MOUHERS
  - ✓ VC 204s2 longueur 72 m
- Création de la VC 208s1 (L'Augère) pour une longueur de 120 m
- Création de la VC 208s2 (L'Augère) pour une longueur de 18 m
- Création de la VC 237u (Rue circulaire) pour une longueur de 48 m
- Création de la VC 238u (Rue de la Grand-Maison) pour une longueur de 44 m
- Création de la VC 300(Charsay) pour une longueur de 523 m mitoyenne avec TRANZAULT
- Création de la VC 301 (Vineuil) pour une longueur de 487 m mitoyenne avec MOUHERS
- Création de la VC 302 (Les Echinelles) pour une longueur de 68 m mitoyenne avec MOUHERS

En effet, en vertu de leurs caractéristiques, de par leur entretien, leur configuration et leur utilisation, ces chemins ruraux sont devenus aujourd'hui assimilables à des voies communales.

La longueur de certaines rues a été mises à jour.

Monsieur Le Maire rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies et qu'aux termes de l'article L143-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire propose d'approuver la mise à jour du tableau de classement et la carte de la voirie communale établis par l'Agence Technique Départementale 36 dans le cadre de l'assistance à la gestion de la voirie communale.

Le tableau de classement est modifié comme suit (cf. tableau joint)

Après examen et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **approuve** le tableau de classement conformément au tableau et à la carte annexés à cette délibération.

En conséquence, le linéaire total de la voirie communale est désormais porté à 45 645 mètres de voies communales à caractère de chemin et de 6 639 mètres de voies communales à caractère de rue.

## **OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

***Délibération N° 20241017D05***

La commission « Animation-Associations » s'est réunie le mercredi 10 septembre 2024.

Trois associations ont déposé leurs dossiers de demande de subventions après la date requise (30 mai 2024).

Après étude des demandes de subventions 2024 et des budgets présentés par les associations, la commission propose au Conseil Municipal l'attribution des subventions suivantes :

	<b><u>fonctionnement</u></b>	<b><u>exceptionnelle</u></b>
CLUB PHILATELIQUE	150,00 €	
L'ETE DU TERTE ASSOCIATION (Les Milliaires)	200,00 €	
FANFARE	500,00 €	

Les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de verser les subventions 2024 aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

**OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 : Nomination d'un coordonnateur et recrutement d'agents recenseurs**

***Délibération N° 20241017D06***

Le recensement de la population sur la commune de Neuvy Saint-Sépulchre aura lieu du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 incluant l'Enquête Familles (délibération n° 20240530D011).

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer des emplois de coordonnateur et d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- la création de postes d'agents recenseurs :
  - cinq emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour le période allant du 16 janvier 2025 au 15 février 2025
  - les agents recenseurs seront tenus de participer à la journée de formation organisée début janvier 2025
  - les agents recenseurs seront rémunérés sur la base brute de 1 500 € brut comprenant la journée de formation
  
- la désignation d'un coordonnateur :
  - le coordonnateur sera un agent titulaire, à temps complet, de la commune
  - cet agent sera déchargé d'une partie de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle

**OBJET : Désinscription de site inscrit au titre du Code de l'environnement**

***Délibération N° 20241017D07***

Le Code de l'Environnement prévoit la désinscription de sites inscrits dans certains cas pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Un travail a été mené par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et par l'Architecte des Bâtiments de France, afin de déterminer les sites susceptibles d'être désinscrits.

Sur notre commune, le site suivant a été identifié :

- Immeubles aux abords de l'église (site inscrit par arrêté du 6 juin 1942) : il est recouvert par le périmètre délimité des abords « Basilique Saint Etienne » (validé par arrêté le 17 janvier 2020)

La protection du secteur concerné ne sera pas affaiblie par la désinscription du site des « Immeubles aux abords de l'église ».

Il est prévu d'examiner cette proposition de désinscription lors d'une Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) au mois de novembre 2024 et suite à cela, la liste pour le département sera transmise au ministre en charge des sites.

La désinscription des sites retenus sera prononcée par décret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la désinscription du site des « Immeubles aux abords de l'église »

### **OBJET : Voyage Scolaire pour l'école élémentaire Jean Guillebaud**

***Délibération N° 20241017D08***

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de l'Ecole Elémentaire Jean Guillebaud pour l'organisation d'un séjour éducatif dans le Périgord sur le thème du Moyen-Âge du 28 au 30 avril 2025 pour les classes de CM1, CM2 et une partie des CE2.

Le coût de ce séjour est de 355 € par enfant.

L'école sollicite une participation financière de 180 € par enfant (48 élèves), soit un total de 8 640 €.

Monsieur Le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 30 mai 2024, les élus avaient délibéré sur une participation financière aux activités et projets pédagogiques de l'Ecole élémentaire pour un montant de 50 € par enfant résidant sur la commune pour chaque année scolaire (délibération n° 20240530D010).

Il est proposé au Conseil Municipal de faire une avance exceptionnelle sur l'année scolaire 2025-2026 sur le nombre d'enfants inscrits en septembre 2024.

De ce fait, la participation financière pour l'année scolaire 2025-2026 serait déjà attribuée sur le budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 abstention ,

- **Décide** de verser à titre exceptionnelle la participation financière pour l'année scolaire 2025-2026 pour un montant de 50 € par enfant résidant sur la commune sur le nombre d'enfants inscrits en septembre 2024 sur le budget 2025

### **OBJET : Achat Terrain et Bâtiments**

***Délibération N° 20241017D09***

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il serait souhaitable que la commune fasse l'acquisition du bien situé « 52 Avenue Thabaud Boislareine » appartenant à la Fondation d'Auteuil et Notre Dame de Montligeon (parcelle AL0020 et AL0021).

Le terrain jouxte la parcelle du lion d'or appartenant à la commune sur laquelle il est envisagé un projet de logements.

Après un entretien avec le notaire, une proposition d'achat a été faite par la commune pour un montant de 25 000 €, frais notariés en sus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 abstention ,

- **Accepte** l'acquisition du terrain et bâtiments de la Fondation d'Auteuil et Notre Dame de Montligeon pour un montant de 25 000 € frais notariés en sus
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition

## COMPTES-RENDUS SUR DECISION PRISES

Le Maire informe le conseil Municipal sur les décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir qu'il a reçues.

- Bail Professionnel pour Mme CHABENAT et Mme DE FONDAUMIERE (Décision n° 2024-22) :
  - ☞ Suite au départ de Madame BROUTIER, la location du local a été attribuée à Mesdames CHABENAT et DE FONDAUMIERE, personnes qui partageaient le local avec Madame BROUTIER

Droit de préemption urbain : décision de renonciation pour les dossiers suivants :

N° Décision du Maire	Vente	Bien Situé	A
2024-23	MATTEUDI Arthur	Etrechet	AUBOURG Corinne


### Informations diverses

- **Déménagement de la Mairie** : La 1<sup>ère</sup> phase a été effectuée le 14, 15 et 16 octobre 2024. La 2<sup>ème</sup> phase sera le 12 et 13 novembre 2024. Les secrétaires devront être opérationnelles le 18 novembre 2024 au Co-working.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

La secrétaire de séance

Marie-Annick BEAUFRERE



Le Maire,

Guy GAUTRON



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU 17 OCTOBRE 2024

### ZONE 30 – CHOIX DE ENTREPRISES ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

*Délibération N° 20241017D01*

Approuvé

### FAR 2024

*Délibération N° 20241017D02*

Rejeté

### AUTORISATION D'EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE LA MAIRIE

*Délibération N° 20241017D03*

Approuvé

### MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

*Délibération N° 20241017D04*

Approuvé

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

*Délibération N° 20241017D05*

Approuvé

### RECENSEMENT 2025 : NOMINATION D'UN COORDONNATEUR ET RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

*Délibération N° 20241017D06*

Approuvé

### DESINSCRIPTION DE SITE INSCRIT AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

*Délibération N° 20241017D07*

Approuvé

### VOYAGE SCOLAIRE POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN GUILLEBAUD

*Délibération N° 20241017D08*

Approuvé

### ACHAT TERRAIN ET BÂTIMENTS FONDATION D'AUTEUIL ET NOTRE DAME DE MONTLIGEON

*Délibération N° 20241017D09*

Approuvé